

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 3 mars 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 10
 - Votants : 10 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le quatre février deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Sophie GUITTON

Objet de la délibération : Autorisation au Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention de prêt d'usage ou commodat avec l'Association Immobilière de Seine et Marne

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a autorisé lors de la séance du 20 juin 2024 la signature d'une convention de prêt d'usage ou commodat avec l'Association Immobilière de Seine et Marne (AISM), en vue de l'acquisition du presbytère sis 20 Grande Rue, dans le cadre d'un futur Contrat Rural. La date butoir du commodat était initialement fixée au 24 février 2025.

L'acquisition étant prévue au mois d'avril, il est proposé de proroger la convention de prêt d'usage ou commodat jusqu'à la réalisation de l'acquisition et au plus tard au 30 avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil, et notamment les articles 1875, 1876 et 1880,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle section D n°292 sise 20 Grand Rue d'une contenance de 1171 m², en vue de réaliser un nouveau contrat rural,

CONSIDÉRANT que dans l'attente de l'acquisition de la parcelle, il convient de prévoir la gestion et l'entretien du bien concerné, par la conclusion d'une convention ou commodat entre l'AIMS et la commune afin de définir les modalités de ce prêt,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un avenant de prorogation à la convention initiale de prêt d'usage ou commodat avec l'Association Immobilière de Seine et Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 10 VOIX POUR,

APPROUVE l'avenant de prorogation à la convention de prêt d'usage ou commodat avec l'Association Immobilière de Seine-et-Marne (AIMS) concernant le presbytère situé à Ocquerre (77440), 20 Grande rue, cadastré D292, à effet du 25 février 2025 jusqu'à la date de réalisation de l'acquisition par la Commune, et au plus tard le 30 avril 2025.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prorogation à la convention de prêt d'usage ou commodat avec l'AIMS, ainsi que tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
A Ocquerre, le 04/03/2025

La Secrétaire de séance
Sophie GUITTON



Le Maire,
Bruno GAUTIER

